JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

CHARLES PENGLAOU

Chronique bancaire

Journal de la société statistique de Paris, tome 111 (1970), p. 103-113
<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1970__111__103_0>

© Société de statistique de Paris, 1970, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM
Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

III

CHRONIQUE BANCAIRE

Préliminaires

L'exégèse bancaire en France ne peut s'exercer que sur un nombre restreint de publications émanant d'organismes officiels, tels le Conseil national du Crédit, la Commission de Contrôle des Banques, la Banque de France, le Fonds de Développement économique et social, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'I. N. S. E. E., le ministère de l'Économie et des Finances et, subsidiairement, la Commission de Contrôle des Opérations de Bourse et la Compagnie des Agents de change de Paris.

Les données statistiques, pour abondantes qu'elles soient, ne sont en général communiquées que tardivement par rapport aux époques qu'elles recouvrent. Les grands répertoires pour une année déterminée ne sont mis à la disposition des chercheurs qu'après un laps de temps considérable si l'on tient compte de la mouvance des phénomènes financiers dont il importe cependant d'apprécier la consistance aussi près que possible de l'événement.

Sans doute le Conseil national du Crédit a-t-il fait diligence cette année pour publier son fascicule du dernier trimestre de 1969 dans le courant d'avril. Encore faut-il souhaiter une plus grande célérité à l'instar de celle de la Deutsche Bundesbank qui édite chaque mois un copieux répertoire que vient compléter par la suite un compte rendu annuel de synthèse (ce dernier fascicule a été adressé cette année vers fin avril, alors que nous devrons sans doute attendre juillet pour obtenir les comptes rendus des organismes français précités).

Mais ne boudons pas notre satisfaction d'être en possession à l'heure où cette note est rédigée des documents indispensables à la présentation du panorama des activités bancaires en l'an 1969.

Signalons au surplus qu'il ne saurait être question de revenir ici sur les problèmes particuliers, objet de commentaires dans l'Annuaire de la Revue d'Économie politique, paru en novembre dernier et qu'il avait été impossible de traiter dans notre chronique publiée en juillet (coût moyen du crédit en France, nouvel aménagement des bilans bancaires.) Par contre, il sera fait retour sur ce qu'on appelle « transformation », dont l'évolution est riche d'enseignements quant à la modulation des dépôts bancaires et, par contrecoup et à certains égards, à la distribution du crédit.

I. — De la transformation

A. — *Les motivations*

Le premier objectif du Conseil national du Crédit en incitant les banques dès 1967 à consolider les dépôts bancaires par une mutation partielle des dépôts à vue en dépôts à terme, a été d'améliorer leur liquidité et, par voie de conséquence, de développer leurs crédits à la clientèle. Si le but poursuivi paraît être atteint dans une mesure raisonnable, les observateurs n'ont pas laissé d'exprimer leurs incertitudes, dont la chronique de l'an dernier s'est fait l'écho (*cf.* I.-A. Quelques considérations théoriques). Il est apparu, en effet, à ces analystes

que les allégations des hommes d'action dissimulaient souvent leurs véritables motivations. D'où ces traitements psychanalytiques appliqués aux explications avancées par les techniciens, qui, à leurs yeux, occultent la réalité. En définitive, les scrutateurs ont une conscience obscure de l'insuffisance, voire de l'inanité des explications proposées sur l'origine des crédits dont le développement ne serait corrélatif de celui des dépôts qu'en fonction de la liquidité des banques, les crédits engendrant les crédits par une sorte d'auto-fécondation. Recherches tâtonnantes qu'il était nécessaire de rappeler avant d'aborder l'étude de la transformation au cours de l'année sous revue.

B. — *La transformation de 1968 à 1969*

Un emballement s'est manifesté pendant le dernier semestre de 1967, freiné dès le début de 1968 par les banques redoutant l'aggravation de leurs charges d'intérêts. Le *tempo* s'est en effet ralenti, le *moderato* s'étant substitué à l'*allegro*. Le tableau ci-après reproduit montre que l'accroissement des dépôts à terme a été régulier, jusqu'au 30 juin 1969; néanmoins une poussée devait être constatée en fin d'année, suscitée sans doute par les banques désireuses de consolider leur liquidité alors que la demande de crédits se faisait plus pressante.

TABLEAU I

Évolution des comptes créditeurs en 1968 et en 1969

Catégories	Situations aux variations									
	31-12-67	30- 6-68	31-12-68	30- 6-69	31-12-69	31-12-67 / 30- 6-68	30- 6-68 / 31-12-68	31-12-68 / 30- 6-69	30- 6-69 / 31-13-69	31-12-67 / 31-12-69
Dépôts à vue	99,31	101,56	111,20	109,75	110,61	+ 2,25	+ 9,64	— 1,45	+ 0,86	+ 11,30
Dépôts s/ livrets	15,40	17,97	19,52	21,17	21,62	+ 2,57	+ 1,55	+ 1,65	+ 0,45	+ 6,22
Dépôts à terme	23,90	26,41	28,78	32,34	40,33	+ 2,51	+ 2,37	+ 3,56	+ 7,99	+ 16,43
Épargne-logement	2,23	2,49	2,63	2,78	2,81	+ 0,26	+ 0,14	+ 0,15	+ 0,03	+ 0,58
Comptes d'épargne	0,03	0,02	0,04	0,07	0,09	— 0,01	+ 0,02	+ 0,03	+ 0,02	+ 0,06
Total des comptes terme-épargne	41,56	46,89	50,97	56,36	64,85	+ 5,33	+ 4,08	+ 5,39	+ 8,49	+ 23,29

D'après le Conseil national du Crédit.

C. — *Incidences sur les charges d'intérêts*

Dans l'état actuel de la documentation statistique, il est impossible de chiffrer le surcroît d'intérêt imposé par l'augmentation des dépôts à terme. Ne serait-il pas souhaitable qu'une enquête détaillée soit faite auprès des banques pour déterminer aussi exactement que possible les incidences résultant tant de l'élévation des soldes que du nouveau tarif de bonifications appliqué à dater du 1er juin 1969, enquête dont les résultats ne seraient connus que pour l'ensemble des établissements, cela va de soi.

Les modifications susvisées ont dû être apportées en raison de l'escalade des taux pratiqués dans les pays dits industriels, ainsi qu'en témoignent les conditions appliquées à Londres sur l'euro-dollar à 3 mois. Il y a en effet impérieuse nécessité de retenir en France les capitaux flottants (hot money), à la recherche diligente d'une rentabilité maximum et qui, de surcroît, sont indispensables à l'équilibre de notre actuelle balance de paiements.

Tableau II

Placements à court terme offerts aux usagers bancaires
(Taux bruts) (1)

Catégories	Taux d'intérêts	
	depuis le 2-12-68 %	depuis le 1-6-69 %
Dépôts à terme		
à 1 mois	2	2
à 3 mois	3	3
à 6 mois	3,5	4
à 1 an	4	4,5
au delà d'un an	4	libre
à 2 ans	5	libre
au delà de 2 ans	libre	libre
Bons de caisse		
à 6 mois	3,5	4
à 1 an	4	4,5
au delà d'un an	4	libre
à 2 ans	5	libre
au delà de 2 ans	libre	libre
Comptes sur livrets	3,5	4

1. L'intérêt bonifié est soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sauf prélèvement forfaitaire effectué par la banque de 25 %.

Tableau III

Évolution des taux d'intérêts

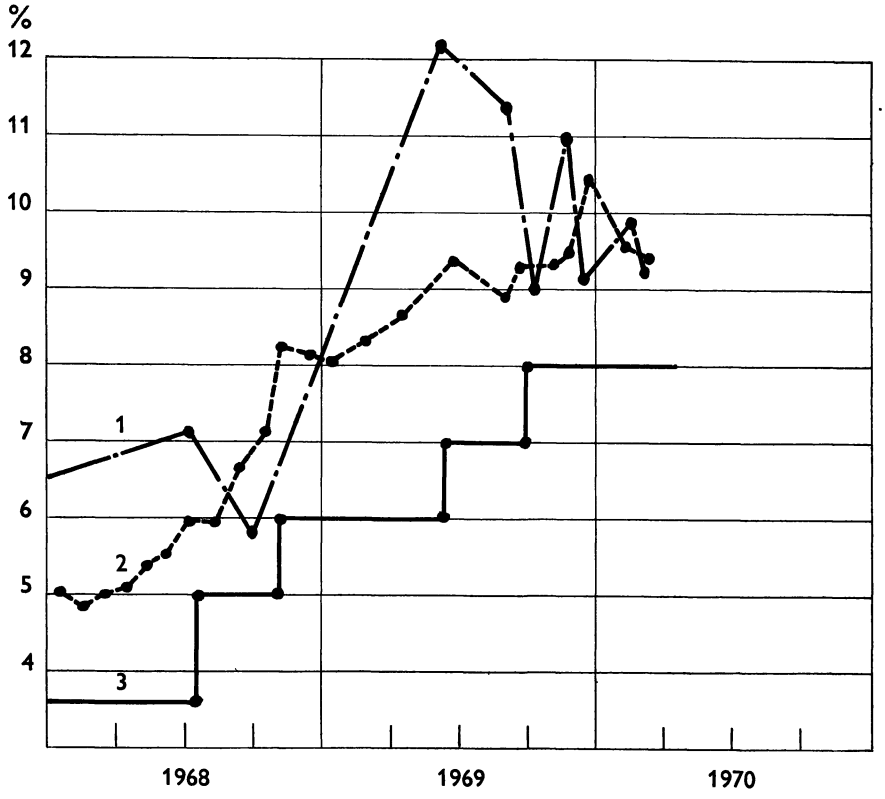

1 Taux pratiqués à Londres sur l'euro-dollar à 3 mois.
2 Marché monétaire de Paris ; taux moyen au jour le jour sur effets privés.
3 Taux d'escompte de la Banque de France.

Le tableau III montre à l'évidence l'évolution quasi parallèle des taux d'intérêts, témoignant d'une sorte de solidarité entre les grandes places monétaires.

Depuis le début de 1970, les taux d'intérêts pratiqués sur l'euro-dollar ont nettement fléchi et la tendance à l'heure où cette note est rédigée s'est encore accentuée. On peut donc se poser la question : si le fléchissement des taux du marché mondial devait s'affirmer, les taux français suivraient-ils? Il y a eu freinage à la hausse; un retard analogue, mais de sens inverse, se produirait-il? On peut être assuré que si la baisse prenait une certaine ampleur, la Banque de France réduirait son taux d'escompte, non sans rencontrer des difficultés étant donné les positions prises tant sur le marché monétaire que sur le marché financier. Mais nous n'en sommes pas là, encore que les tendances d'outre-atlantique semblent amorcer une vélléité de tassement.

En tout état de cause, le gouvernement français semble engagé dans une politique de privilèges en faveur du crédit agricole : exonérations fiscales, bonifications d'intérêts, toutes dispositions qui ont suscité de la part de l'Association professionnelle des Banques une sévère mercuriale en avril 1970. Face à cette compétition, les établissements de notre pays n'auront-ils pas de tendance à maintenir des taux élevés pour faire front à cette concurrence qu'ils estiment depuis longtemps être abusive? Il ne semble pas qu'on soit à la veille d'un amendement du statut du crédit agricole, cette « unité factice », cet « hybride », pour utiliser une terminologie récente.

II. — De l'encadrement du crédit

On en est encore à discuter du choix de la meilleure médication anticyclique; mais la lutte contre l'inflation est à l'ordre du jour des pays qui en supportent les conséquences.

Cette inflation, a-t-on dit, a été importée des États-Unis. Il suffirait donc qu'on la jugule outre-atlantique pour que tout rentre dans l'ordre. Il est bien évident que le problème n'est pas si simple.

Dans notre pays, les autorités de tutelle, après des tentatives aussi variées qu'inefficaces, ont imposé aux établissements bancaires les mesures draconiennes dites d'encradement du crédit (décision de la Banque de France du 12 novembre 1968). Il est à peine besoin d'en rappeler l'essentiel.

Au départ, chaque banque a été invitée à recenser les crédits à court terme et les crédits à moyen terme non mobilisables consentis par elle à la date du 30 septembre 1968. La progression des encours devait être contenue dans les limites du tableau IV, ci-dessous reproduit, tout dépassement devant être sanctionné.

Tableau IV

Fixation des encours maximum des crédits

Mois	1968	1969	Progression 1968-1969	1970	Progression 1969-1970
Janvier		101		103,5	+ 2,5 %
Février		101,5		103	+ 1,5 %
Mars		102		103,5	+ 1,5 %
Avril		103		106	+ 2,9 %
Mai		103,5		105,5	+ 1,9 %
Juin		104		107	+ 2,9 %
Juillet		105			
Août		103			
Septembre	100	104	+ 4 %		
Octobre		105,5			
Novembre		104,5			
Décembre	104	107	+ 1,9 %		

Comment les banques se sont-elles comportées sous l'empire de cette réglementation?

Le tableau V fait entrer en comparaison l'ensemble des crédits à l'économie qui, tels, comprennent des crédits non assujettis à l'encadrement. La plus grande discrétion a été observée par le Conseil national du Crédit qui, à plusieurs reprises, mais sans présenter de documents chiffrés, a fait allusion à des « dépassements modérés » pour l'ensemble du secteur visé. Il n'en va pas moins que des situations fort diverses ont dû être observées. Des rappels ont été adressés aux banques indisciplinées qui ont été pénalisées par l'abaissement de leurs plafonds d'escompte à la Banque de France, proportionnel à leur divagation.

Apparemment, les écarts se produisirent d'entrée de jeu, c'est-à-dire dès le quatrième trimestre 1968, s'aggravant encore au trimestre suivant, pour rester à peu près constants jusqu'à l'automne 1969; il est probable qu'ils prirent une plus grande ampleur à la fin de cette année. Nouvelle intervention *coram populo* du Conseil, après que, sans doute, la Commission

TABLEAU V

Crédits à l'économie et plafonnement

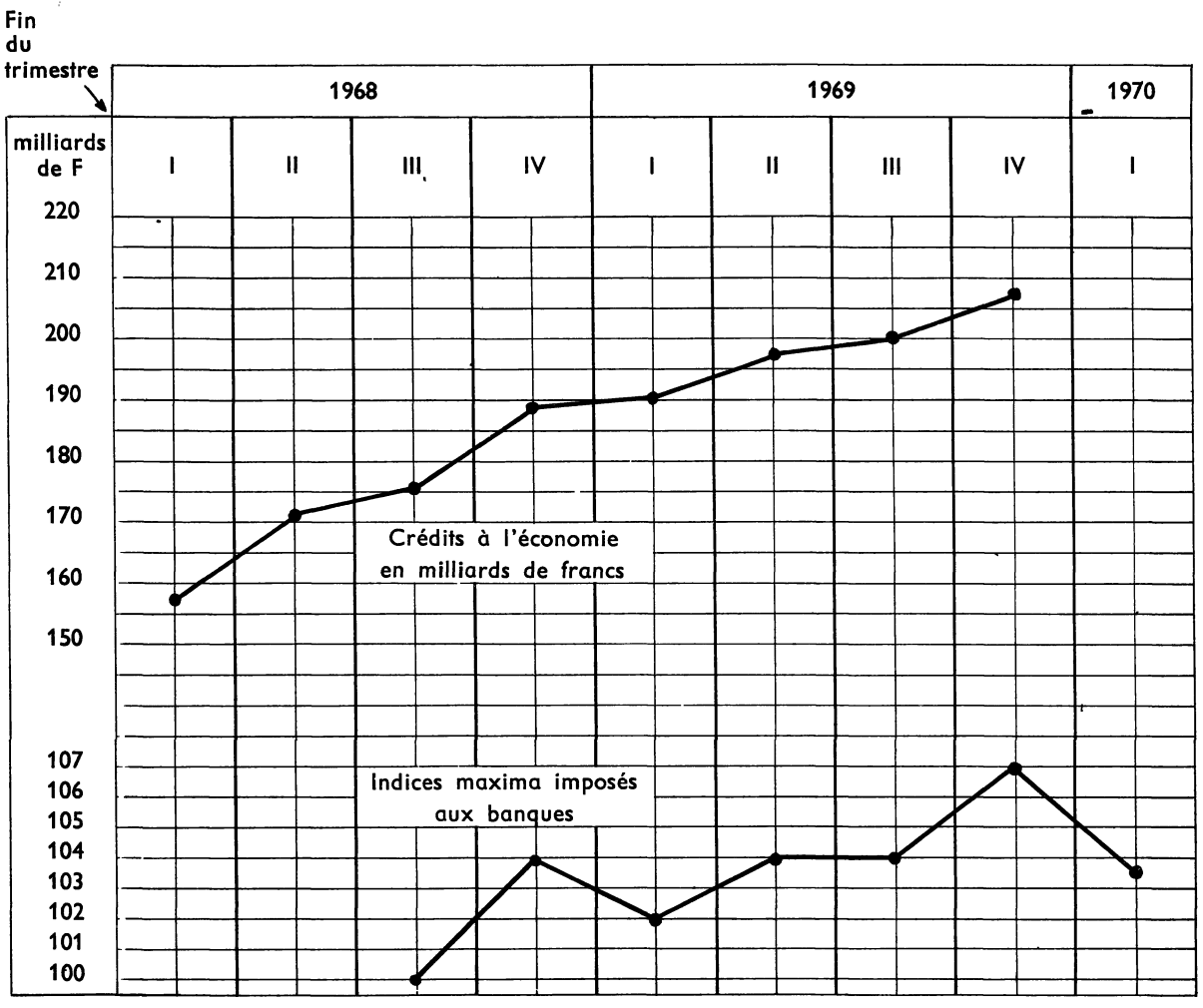

Source : Conseil National du Crédit.

de Contrôle eût décelé certaines astuces dans la pratique de quelques-uns des assujettis. Enfin, pour mettre un terme aux dépassements, le décret du 5 février 1970 stipule que les établissements en infraction pourront être astreints dorénavant à constituer à la Banque de France, en compte spécial non rémunéré, des dépôts de fonds d'une durée minimum d'un mois, dont le montant sera fixé en fonction des concours excédentaires (il ne semble pas qu'une telle sanction ait été appliquée à ce jour). Aux termes d'une déclaration récente de la Banque de France le dépassement pour l'ensemble du secteur bancaire aurait été de l'ordre de 108 sur 107 autorisé.

Entre-temps, cependant, des mesures d'assouplissement sont intervenues. En février 1970, le ministre des Finances a augmenté de 30 millions le plafond mensuel des prêts à moyen et à long terme en faveur des paysans des régions dévastées. Le 15 mars de cette même année, l'encours des créances nées, à court terme, à l'exportation a été accru de 675 millions en faveur des entreprises dont les ventes à l'étranger ont augmenté de façon significative. En avril a été annoncé un desserrement en faveur des fabricants de meubles et des entreprises de travaux publics, encore qu'il ne s'agisse que de mesures sélectives. Les petites et moyennes entreprises bénéficieront-elles elles aussi, d'un régime préférentiel, elles dont les doléances sont bien connues? S'acheminera-t-on en cette fin de semestre vers une ère plus libérale? La demande de crédit de nombreuses firmes pourra-t-elle être satisfaite et dans quelle mesure? Il semble bien que seul l'état de la conjoncture nationale et internationale sera déterminant et susceptible de modeler la décision des autorités monétaires.

III. — Des résultats des exploitations bancaires

Les banques françaises excipent pour l'exercice 1969 de bénéfices nets quelque peu supérieurs à ceux de 1968, si l'on se réfère aux publications encore trop fragmentaires dont on peut faire état présentement. Il faudra attendre la parution de l'annuaire de la Commission de Contrôle pour juger en toute objectivité des résultats d'exploitation.

Les analystes financiers, les économistes savent bien que ne sonnera pas encore l' « heure de vérité », celle qui fut imposée dernièrement aux grandes banques anglaises, vérité qui, en tout état de cause, sera difficile à dégager de ce précipité de faits révolus et de supputations sur l'avenir qui conditionne la consistance des comptes de pertes et profits, singulièrement en matière bancaire où la computation des provisions pour créances douteuses est à base de probabilités quand elles ne sont pas décidées pour des raisons fiscales.

A. — *Le prélèvement exceptionnel de l'État*

Les autorités de tutelle ont estimé que les bénéfices nets étaient à ce point exorbitants (elles sont mieux informées que nous ne le sommes) que l'État était justifié à s'en réserver une partie. La loi du 25 septembre 1969 (art. 6), complétée par le décret du 4 mars 1970, fixe à 0,75 % du total des dépôts non rémunérés la participation de l'État, montant qui ne pourra être déduit pour la computation de l'impôt sur les bénéfices, précision en outre étant apportée que le prélèvement de l'impôt sera effectué par moitié.

On n'a pas laissé d'épiloguer *in petto* sur les modalités quelque peu équivoques de ce prélèvement. Alors que le texte lui-même ne faisait pas directement référence aux résultats de l'année, alors que, même en cas de déficit, l'établissement était assujetti à la contribution, la taxe ne se justifiait qu'en raison des circonstances exceptionnelles de l'année révolue et qu'en conséquence il était légitime d'incorporer le montant de cette taxe dans les charges

de l'exercice, si même ce montant ainsi comptabilisé devait être neutralisé dans la déclaration fiscale établie en vue de l'assiette des bénéfices de l'entreprise.

Cette remarque faite, il est superflu de rappeler les doléances que souleva cette « loi d'exception », jugée « aussi lourde que discriminatoire », voire même « irréaliste ».

B. — *L'allégement des frais d'exploitation*

Si, comme on l'a noté plus haut, le haut niveau des taux d'intérêts bonifiés aux comptes à terme aggrave singulièrement les charges supportées par les banques, il convient de souligner en contrepartie l'allégement que comporte la tenue des comptes à vue non générateurs d'intérêts. Les professionnels se remémoreront les méthodes complexes, dites d'arrêtés, mises en œuvre jadis, améliorées naguère par l'utilisation des premières machines à statistique, auxquelles se sont substitués actuellement les ordinateurs de telle ou telle génération. Quels que soient les moyens utilisés, cette calculation était très onéreuse. La suppression des intérêts constitue donc un allégement appréciable pour les établissements bancaires.

La publication tardive du 23e Rapport du Conseil national du Crédit n'avait pas permis de mentionner l'an dernier l'évolution des crédits consentis sous la forme d'effets mobilisables (C. M. C. C.). En 1968 leur montant a légèrement dépassé 96 milliards de francs (contre 82 milliards environ l'année précédente, les autorisations accordées étant passées de 0,6 milliard à fin décembre 1967 à 2,8 milliards en fin 1968). Progression sans doute, mais bien modeste et peu conforme à l'attente de ses promoteurs. Les usagers de l'escompte classique sont très attachés à une pratique, sans doute quelque peu désuète, mais qui a fait ses preuves et qui comporte les facultés précieuses de crédit et de recouvrement qui sont particulièrement appréciées des créanciers à titre commercial. N'est-il pas caractéristique de signaler que les pays anglo-saxons commencent à redécouvrir des vertus, que, depuis des lustres, ils voulaient ignorer. De leur côté, les banques françaises n'ont guère fait de propagande en faveur de cette pratique, tant est grande l'attachement de leur clientèle à l'escompte de la lettre de change (le 24e Rapport du Conseil national du Crédit apportera sans doute des précisions sur l'évolution du C. M. C. C.).

C. — *L'alourdissement des comptes d'exploitation*

Pressentant dès le début de 1969 que leurs comptes d'exploitation présenteraient pour l'exercice en cours des profits exceptionnels par suite, notamment, du niveau élevé des taux d'intérêts pratiqués à l'égard de leurs débiteurs, les banques françaises ont engagé des dépenses qu'elles ont craint ne pouvoir plus répéter par la suite.

a) *La prolifération des guichets*

Soucieux de recueillir l'épargne à sa source (spécialement l'épargne des ménages) et de faciliter l'utilisation des comptes « de cuisine », les établissements bancaires n'ont pas hésité à créer des agences dans les nouveaux centres urbains. Il n'est pas aisé actuellement de dénombrer ces installations, sur lesquelles le Conseil national du Crédit apportera des précisions. Les comptes rendus des banques dont on dispose présentement font état d'une multiplication foisonnante de ces innovations.

Outre ces créations *ex nihilo*, il semble que les banques se soient livrées à des améliorations des installations existantes, dont le coût a été incorporé dans leurs dépenses d'exploitation.

Tableau VI

Taux pratiqués par les banques françaises

Les taux ci-dessous reproduits sont des taux préférentiels, c'est-à-dire appliqués actuellement par les banques aux opérations des firmes de grand standing (prime rare aux États-Unis).

Ces données sont, bien entendu, indicatives et approximatives.

Opérations	Taux %
Crédits à court terme	
Effets commerciaux réescomptables	8,60
Effets commerciaux non réescomptables	9,60
Chèques	8,20
C. M. C. C. non garanti	8,40
Warrant réescomptable	8,75
Warrant non réescomptable	9,60
Papier fournisseur et intergroupe	9,10
Effets financiers réescomptables	9,25
Effets financiers non réescomptables	10,60
Acceptations bancaires réescomptables	9,10
Crédits d'équipement 2 ans réescomptables	9,25
Crédits d'équipement 2 ans non réescomptables	9,75
Crédits à moyen terme	
Réescomptables	
de 3 à 5 ans	10,0
de 6 ans	10,50
de 7 ans	11,0
Non réescomptables	
de 3 à 5 ans	11,25
de 6 ans	11,50
de 7 ans	11,75
Crédits Caisse des Marchés de l'État	8,65 à 9,65

b) *Le déploiement de la publicité*

Pour les mêmes motifs de nouveaux moyens de publicité ont été mis en œuvre, encore qu'on constate une indéniable contention des manifestations des années précédentes. Ce n'est pas le lieu de procéder ici à une étude des modalités publicitaires auxquelles il a été recouru, ni d'en estimer leur efficacité. Il semble évident que cette publicité s'adresse surtout aux usagers modestes et qu'elle ne doit générer (comme les guichets nouvellement installés) que des apports de faible envergure dont la gestion passe pour être onéreuse. Au surplus, des combinaisons associant des dispositifs mixtes, bancaires et d'assurances, pourraient susciter maintes équivoques dans des fonctions congénitalement spécifiques.

D. — *Les résultats globaux des exploitations bancaires*

Les situations publiées à ce jour excipent en général de résultats bénéficiaires supérieurs en 1969 par rapport à l'année antérieure. Nonobstant les augmentations de capital en cours d'année, les dividendes ont été maintenus dans la plupart des cas, plus rarement augmentés.

IV. — De quelques événements singuliers

A. — *La politique des banques d'affaires*

Des observateurs, attentifs au déroulement de la conjoncture bancaire, se sont demandé si des modifications profondes ne s'étaient pas produites non seulement dans la conduite des banques d'affaires, mais encore dans leurs finalités. Il ne s'agit nullement du rapprochement dûment constaté de leur régime juridique d'avec celui des banques de dépôts au cours des dernières années; subsistent, en effet, peu de discordances de structure et de fonctionnement entre ces deux catégories dont la différenciation était considérable sous l'empire de la législation de 1941. C'est bien au delà des disparates qui les distinguent encore qu'il faut rechercher ce qui les apparentent et ce qui les différencient.

Il est essentiel de déclarer ici expressément que les traits rapportés ne sont que schématiques, qui ne sont utilisés que pour décrire sommairement l'évolution des institutions, qui devra faire l'objet, un jour venant, avec le recul suffisant, d'une monographie détaillée. On soulignera en outre que n'ont été utilisées dans ce qui suit que les informations publiées dans la presse, abstraction faite des renseignements obtenus soit par des enquêtes personnelles, soit par tous autres moyens d'information.

La vocation des banques d'affaires du type ancien est bien connue. Ces organismes ont travaillé jadis avec leurs seuls capitaux, augmentés éventuellement par des ressources permanentes émanant de personnes et de groupes capitalistes. L'apport de l'épargne, sous la forme de dépôts à vue ou à moyen terme, n'a jamais été pour elles que d'une modeste ampleur. En fait elles ont employé leurs capitaux fixes en participant, sur le marché financier, à des syndicats de placement et, à la bourse des valeurs mobilières, en introduisant les titres qu'elles avaient directement souscrits et en en soutenant les cours. Les arbitrages de place à place constituaient une de leurs fonctions, alors que les contrôles des échanges n'avaient pas encore mis obstacle à de telles opérations. La spéculation était alors rendue possible par la concentration du capital.

Les conflits européens devaient mettre fin à ces privilèges de fait. Une sorte d'émigration du grand capital se produisit; les centres financiers du continent se vidèrent au profit d'une nouvelle place, celle de New-York et le système bancaire suisse sut attirer à lui, non quelquefois sans en être incommodé, des capitaux originaires du Proche-Orient.

La France restait relativement exsangue. Une épargne, hésitante et disséminée, commençait cependant à se reconstituer. En remodelant leurs techniques les banques de dépôts surent la recueillir, alors que la vitalité des banques d'affaires, et spécialement de la « haute Banque », s'anémiait. La législation dut être modifiée; un rapprochement se produisit alors. Si la possibilité était accordée aux banques d'affaires d'appeler à elles les épargnes des particuliers, les moyens d'accueil leur faisaient complètement défaut. Elles ne possédaient que peu de guichets et n'étaient dotées que d'un personnel peu adapté à la sollicitation et au dialogue avec les particuliers. Une réforme s'imposait. S'il était relativement aisé d'obtenir le concours des praticiens, la création d'un réseau d'agences paraissait exiger des immobilisations considérables de capitaux, hors de proportion, étant donné la hausse des prix, avec les profits espérés. Ne convenait-il pas alors d'utiliser ce qui existait déjà et de se servir des installations dont beaucoup donnaient des résultats satisfaisants.

Ces considérations incurvèrent à tel point le comportement des banques d'affaires que leur politique s'en trouva profondément modifiée. Des prises de participation au capital de certaines banques de dépôts privées ne leur donneraient-elles pas accès à cette épargne

dont le développement s'affirmait de jour en jour? De surcroît, la proximité de la clientèle ne faciliterait-elle pas le placement des titres acquis, opération à laquelle les banques d'affaires restaient par tradition très attachées?

A ce point de notre exposé, il semble superflu de relater les vicissitudes de nombreuses prises de participation qui sont dans toutes les mémoires. Mais il est important de se demander quel a été le bien-fondé de cette nouvelle politique.

Pour beaucoup d'observateurs, elle semble irréaliste dans les circonstances présentes. En effet, et de prime abord, les banques de dépôts consacrent la totalité de leurs ressources en capital aux opérations de crédit de leur clientèle. Encore ces ressources sont-elles insuffisantes à telles enseignes qu'elles doivent rechercher sur le marché monétaire — et à quelles conditions — les compléments indispensables à la satisfaction, au moins partielle, des usagers. D'excédents, il n'en existe pas.

Quant à la participation des guichets au placement des valeurs mobilières il faut se souvenir que leur pouvoir d'absorption est limité tant est prévalente la volonté de l'épargne de rester liquide, préférence bien keynesienne, et rigide le planning de répartition imposé par la Direction du Trésor, relatif aux émissions des valeurs à revenu fixe. Ces mêmes guichets apporteront-ils une coopération efficace pour la dissémination des actions des S. I. C. A. V., il n'y faut guère l'espérer, les banques de dépôts ayant elles-mêmes constitué leurs propres sociétés de placement et concentrant leurs efforts sur l'alimentation de ces sociétés. Collaborer aux augmentations de capital des entreprises clientes des banques d'affaires, ce ne peut être dans les circonstances présentes qu'une tâche marginale. Il reste alors l'objectif de constituer par concentration des groupes financiers dominants, ce qui ne va pas sans courir l'aventure. Ainsi se révèle inopérante la politique nouvelle des banques d'affaires.

Ce n'est pas sans réticence, ni repentir qu'il va être fait allusion aux prises de participation de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Compagnie financière de Suez dans le capital du Crédit industriel et commercial. En passant sur le détail des péripéties que la presse a fait connaître à un large public, qu'il soit permis d'estimer que les protagonistes sont dans l'impasse, dont il sera bien difficile de sortir, étant donné qu'à elles deux elles possèdent quelque 70 % du capital de cet important établissement dont les banques affiliées couvrent tout le territoire et dont l'ensemble doit être géré par un centre de décision parfaitement cohérent comme dans le passé.

B. — *L'Institut de développement industriel*

Au cours de l'année sous revue, le Gouvernement a élaboré un projet relatif à la création d'un établissement présentant à bien des égards l'aspect d'un organisme bancaire dont la vocation serait de distribuer des crédits, d'après des normes sélectives, aux entreprises industrielles (et sans doute commerciales) ne disposant pas de moyens financiers suffisants pour réaliser des objectifs conformes au plan économique et social en cours d'application. L'Institut en projet comporterait au surplus des caractéristiques de complémentarité vis-à-vis des organismes existants et d'indépendance tant par la franchise accordée à son action que par les moyens financiers dont il serait doté.

— Complémentarité, cela veut signifier vraisemblablement que sa politique consisterait à remplir des tâches que les banques du régime commun n'ont pas su ou pu mener à bien, ce qui signifierait un constat d'échec à l'égard de ces dernières. Il a été précisé par les commentateurs officiels que la mission cardinale de l'I. D. I. serait de renflouer les entreprises défaillantes pour autant qu'elles fussent jugées indispensables à l'économie du pays. Mais on

peut se demander si, toutes choses égales, nos banques n'ont pas assumé une telle tâche, non sans risques et pertes.

— Indépendance, cela veut dire que les pouvoirs publics lui confèreraient dès l'origine une grande liberté de manœuvre en mettant à sa tête une personnalité réputée pour son franc comportement, mais encore en dotant cet Institut d'un capital dont il a été affirmé qu'il serait de l'ordre d'un milliard de francs, dont 200 millions seraient versés en 1970. Aux dernières nouvelles, le conseil d'administration comprendrait deux banquiers, cinq chefs d'entreprises privées et cinq personnalités de fonctions diverses. Le capital serait souscrit à hauteur de 39,1 % par l'État, de 56,4 % par des banques, nationalisées ou non, et de 4,5 % par les sociétés de développement régional.

Quel a été l'accueil de l'opinion publique? Une certaine réserve semble avoir prévalu. Les commentateurs soulignent que les grandes entreprises ont toujours obtenu les crédits nécessaires; quant aux petites et moyennes entreprises, elles ont toujours eu satisfaction auprès des banques populaires, voire du crédit agricole et, pour leurs investissements, auprès du Crédit national et de la Caisse des Marchés. Côté banques, leurs représentants sont sans réaction apparente; néanmoins le porte-parole d'une grande banque d'affaires, s'il n'a pas manifesté d'hostilité de principe, n'en a pas moins fait remarquer que sa maison n'avait pas d'objectif autre que celui qui est proposé à l'I. D. I.

Tout pronostic sur le développement du nouvel organisme est prématuré; il faut cependant noter la détermination du président désigné qui entend conserver parallèlement à sa nouvelle fonction la direction générale de la grande banque nationalisée à laquelle il est attaché depuis bien des lustres. Enfin dernière observation : n'est-il pas paradoxal, à l'heure des restrictions de crédit, d'ouvrir de nouvelles vannes?

Charles PENGLAOU
Avril 1970

BIBLIOGRAPHIE

Les publications concernant la banque ont été peu nombreuses.

BAUDHUIN (Fernand), *Dictionnaire de l'Économie contemporaine.*

DÉFOSSÉ (Gaston), *Les obligations convertibles en actions*, 2e éd., Paris, Presses universitaires.

DENIZET (Jean), *Monnaie et Financement*, 2e éd., Paris, Dunod.

DESPESSAILLES (Pierre), *Banque*, Paris, Delmas.

GARELLI (Fr.), *Pour une monnaie européenne*, Paris, Seuil.

GUILLAUMONT-JEANNENEY (S.), *Le rôle de la politique monétaire dans l'œuvre de Milton Friedman*, Paris, Revue Banque.

I. N. S. E. E., *Sources et méthodes d'évaluation de la Comptabilité nationale* (feuillets mobiles), Paris.

LEMEUNIER (Francis), *Dictionnaire juridique, économique et financier*, Paris, Delmas.

NOLY (R.), *Le Factoring*, Paris, Éditions d'organisation.

REVERS-CALDORET (M.), même titre, Paris, Dunod.

STOLERU (L.), *Répartition des investissements et taux d'intérêt*, Paris, Revue d'Économie politique, 1967, n° 6, Paris.

VINAY (Bernard), *Économie monétaire*, Paris, Colin.

Le lecteur complétera cette nomenclature par l'indication de la Revue BANQUE (Paris), qui, sous la haute direction de M. Henri Fournier, présente chaque mois des articles fortement documentés et de la COTE DESFOSSÉS qui chaque jour signale à ses abonnés tous les faits importants en les commentant avec beaucoup de compétence.